

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 24 avril 2023

Membres	Date de la convocation: 18/04/2023
En exercice : 7	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER
Présents : 6	
Votants: 7	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 7	
Contre: 0	Représentés: Joel REVERSAT par Vincent GELY
Abstentions: 0	
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Procédure de régularisation des captages publics : abandon de la régularisation du captage de Chantecoin (Bonnecombe) - 2023_DE_025

Monsieur le maire ouvre la séance et expose au Conseil municipal le lancement de la procédure de régularisation des captages de la Draille, Chantecoin et Claparédoun initiée par l'ancienne municipalité en 2018 (délibération n°2018_DE_017 du 13 juin 2018).

La première phase de cette procédure (études préalables) s'est terminée avec la tenue de la réunion de synthèse le 3 juin 2021. A l'issue de cette réunion, il a été décidé d'abandonner la procédure pour le captage de Claparédoun.

Après un temps d'arrêt de cette procédure suite au désistement du bureau d'études A.B.E, de nouveaux éléments sont apparus lors de la réunion de lancement de la phase enquête publique avec le nouveau bureau d'études Sogexfo, ainsi que des points d'interrogations.

Après la tenue d'une réunion supplémentaire avec l'ARS 48, et suite aux discussions, la commune de Les Hermaux ne souhaite pas poursuivre la procédure de régularisation du captage Chantecoin pour les raisons suivantes :

- Coût de la procédure (code de la santé) pour seulement deux abonnés et une consommation quelques mois par an
- Coût très important des travaux de protection de l'ouvrage qui doit être entièrement refait pour les mêmes raisons que précédemment
- Coût de la possible mise en place et de la gestion d'un traitement bactériologique de l'eau

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'abandonner la régularisation du captage de Chantecoin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE d'abandonner la régularisation du captage de Chantecoin

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 048-214800732-20230424-2023_DE_025-DE